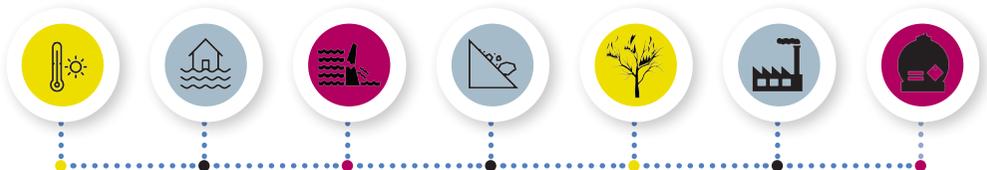


**Adoptez
les bons
RÉFLEXES**



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS



DICRIM

VILLE DE LAVAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES



LE DICRIM

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) recense les risques auxquels la ville de Laval peut être confrontée et les consignes à appliquer par tout citoyen concerné.

La diffusion des informations préventives permet d'adapter les réactions à l'événement et d'agir efficacement pour sauvegarder les vies et limiter les atteintes aux biens et à l'environnement.

La sécurité au quotidien des Lavallois est une préoccupation importante et permanente de la ville de Laval qui a mis en place une organisation des services et une mobilisation des moyens pour faire face aux risques majeurs connus, assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population de Laval. **Mais rien ne peut être réalisé sans vous. Vous êtes aussi acteur de votre propre sécurité.**



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.



L'EXISTENCE D'UN RISQUE MAJEUR EST LIÉE :

- ➔ d'une part, à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'**ALÉA**, manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- ➔ d'autre part, à l'existence d'**ENJEUX**, qui représentent l'ensemble des personnes, des biens, de l'environnement pouvant être affectés par un phénomène :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par les services de l'état pour le département indique que la ville de Laval est concernée par les risques majeurs suivants :

RISQUES LIÉS À UN ALÉA NATUREL

- Risques météorologiques
- Inondations
- Rupture de barrage
- Mouvements de terrain
- Feu de forêt

RISQUES LIÉS À UN ALÉA TECHNOLOGIQUE

- Industriel
- Transport de matières dangereuses

**auxquels s'ajoutent
LES RISQUES ATTENTAT ET SANITAIRES**



L'ALERTE : QUELS MOYENS D'ALERTE ?

Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- ➔ les véhicules de la ville équipés de haut-parleur peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir,
- ➔ les médias et en particulier Radio France Bleu Mayenne FM 93.3 ou 96.6 et Télévision France 3 Pays de la Loire,
- ➔ les sites internet des autorités www.mayenne.gouv.fr ; www.meteofrance.com et le site internet de la ville www.laval.fr,
- ➔ les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la ville,
- ➔ le système d'alerte SMS qui permet de recevoir des informations sur son téléphone : abonnez-vous sur le site de la ville (au quotidien, sécurité prévention, risques majeurs).



SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	p.2
ALÉA NATUREL	
• Risques météorologiques	p.4
• Inondations	p.7
• Rupture de barrage	p.9
• Mouvement de terrain	p.10
• Feu de forêt	p.11
ALÉA TECHNOLOGIQUE	
• Risque industriel	p.12
• Transport de matières dangereuses	p.13
RISQUE ATTENTAT	p.14
RISQUES SANITAIRES	p.15
LES BONS RÉFLEXES	p.16

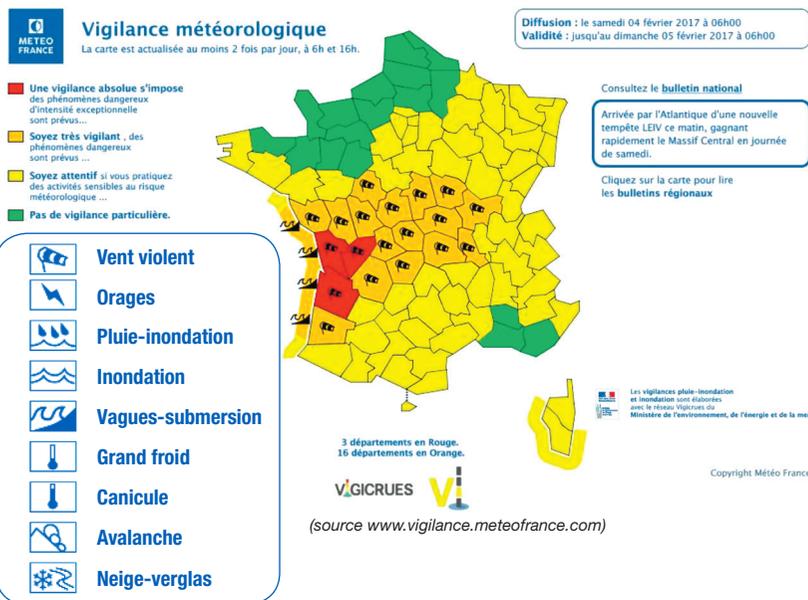




RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

En cas de phénomènes météorologiques spécifiques, Météo France établit des cartes de vigilance pour les risques liés aux orages, aux précipitations, au vent, aux températures...

LES PHÉNOMÈNES COUVERTS PAR LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE



OÙ S'INFORMER ?

Les alertes sont relayées par les médias (Radio France Bleu Mayenne FM 93.3 ou 96.6 et Télévision France 3 Pays de la Loire) et les cartes sont consultables sur les sites www.meteofrance.com ou www.vigilance.meteofrance.com



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dès le niveau jaune, suivez les conseils de comportements diffusés par les médias.

Assurez-vous que vos activités et déplacements peuvent être effectués sans complication ni danger.

ALERTE CANICULE

Dans ce cas, le plan canicule est déclenché : des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site www.social-sante.gouv.fr ou par téléphone au 0 800 06 66 66. Un plan bleu est également déclenché par le Centre Communal d'Action Sociale de Laval.



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

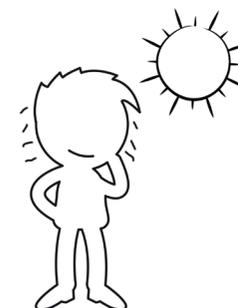
AVANT la canicule, les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour figurer sur le registre communal.

En cas d'alerte canicule, un contact est établi afin d'apporter conseils et assistance. Pour s'inscrire ou inscrire un proche, appelez le CCAS au 02.43.49.47.30

QUELQUES CONSEILS SIMPLES :

- 1 buvez régulièrement de l'eau.
- 2 rafraîchissez-vous.
- 3 mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- 4 évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais ou climatisé.
- 5 évitez les efforts physiques.
- 6 maintenez votre logement frais.
- 7 pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches.
- 8 informez-vous régulièrement des conditions météorologiques.

source : <http://www.gouvernement.fr/risques/canicule>



ALERTE « GRAND FROID »

Un dispositif national d'accueil et d'hébergement est mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Dans le cadre du dispositif Orsec le plan Grand Froid est déclenché par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est essentiel de repérer les personnes vivant dans des conditions précaires et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Signalez-les en appelant le **Samu social au 115**.

Site internet www.infograndfroid.fr



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

AVANT l'hiver, afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage, ne bouchez pas les aérations.

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour figurer sur le registre communal.

En cas d'alerte Grand Froid, un contact est établi afin d'apporter conseils et assistance. Pour s'inscrire ou inscrire un proche, appelez le CCAS au 02.43.49.47.30.

QUELQUES CONSEILS SIMPLES :

- **Quand je sors, je me couvre suffisamment.**
- **Je suis prudent dans mes déplacements et je pense aux autres (enfants, personnes âgées...).**
- **Je chauffe sans surchauffer (19°C).**
- **Je n'utilise pas de chauffage d'appoint en continu (chauffage à essence, bain d'huile, brasero...).**

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1766.pdf>



INONDATIONS

La ville de Laval est concernée par trois types d'inondation :

- ▶ Inondation par la rivière la Mayenne et de ses affluents consécutivement à de fortes et/ou longues précipitations ;
- ▶ Inondation par la rivière la Mayenne due à la rupture du barrage de St Fraimbault-de-Prières ;
- ▶ Inondation dans les rues due au ruissellement par suite d'orages importants.

Historiquement, des crues très importantes de la Mayenne ont eu lieu en 1966, 1974 et 1995. Des voies de circulation ont été fermées en centre-ville et des habitations inondées.

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2003. Il recense les zones de protection moyenne et forte.

Sur la commune de Laval, des repères de crue sont installés sur les écluses de Bootz, Laval et Avesnières. Ils permettent de suivre l'évolution de la montée des eaux.

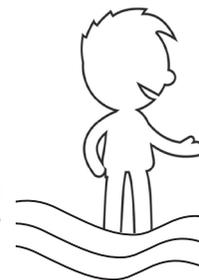
source: repères de crue en Pays de Loire / 2006-2007
Conservatoire régional des rives de la Loire et des affluents



OÙ S'INFORMER ?

www.vigicrues.gouv.fr

Les alertes sont relayées par les médias Radio France Bleu Mayenne FM 93.3 ou 96.6 et Télévision France 3 Pays de la Loire.



INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

L'article L 125-5 du code de l'environnement établit l'obligation pour le vendeur ou le bailleur d'informer les acquéreurs ou les locataires de l'existence des risques affectant leurs biens immobiliers (bâti et non bâti).

<http://www.mayenne.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-des-locataires-IAL>



INONDATIONS

CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

AGIR AVANT

- Renseignez-vous annuellement sur votre contrat d'assurance et les conditions de remise en état, d'accompagnement en cas de sinistre...
- Sachez où se situent le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt des réseaux.
- Rassemblez vos effets importants : radio à piles, eau potable, papiers, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...
- Placez en hauteur les produits polluants (produits chimiques, cuve, médicaments...), les objets de valeur...
- Pensez aux jeunes enfants. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.
- Envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

QUE FAIRE PENDANT ?

- Préparez-vous à une éventuelle évacuation décidée par les autorités. Restez à l'écoute des consignes données par les autorités publiques.
- N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- Coupez le gaz & l'électricité pour éviter les courts-circuits.
- Fermez les portes, fenêtres, aérations, soupiraux, etc.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 10 cm d'eau suffisent pour masquer un trou d'égout qui pourrait vous emporter !
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur (étage des maisons, refuge en hauteur, etc).
- Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence (informez-vous en temps réel et faites un tri sur ce qui circule sur les réseaux sociaux ; soyez citoyens en aidant les secours en leur donnant des informations du terrain).

AGIR APRÈS

- Si vous avez évacué votre domicile, ne rentrez que sur indication des autorités : les fondations peuvent être touchées et/ou vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité défectueuses. Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...).
- Informez-vous de la qualité de l'eau du réseau de distribution avant de la consommer (médias, mairie...).
- Faites l'inventaire de vos dommages en vue des déclarations aux compagnies d'assurance, veillez à respecter les délais de déclaration.



RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage ou une digue est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau ou de manière longitudinale, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Sa rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Un barrage poids en béton a été construit en 1978 sur le cours de la Mayenne, en amont de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières. Cet ouvrage est le plus important de ce type dans le département.

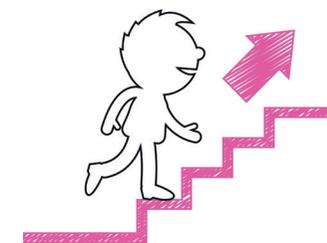


source photo : mairie de St Fraimbault de Prières

A Laval, en cas de rupture du barrage, une étude menée par le Conseil départemental en 2014 a identifié les zones potentiellement concernées : les rives droite et gauche au niveau de Le Vivier et La Brochardière, le quai Gambetta rive droite, les quais rive gauche jusqu'à la Chevalerie, puis St Pierre le Potier et, rive droite, au niveau du Bas des Bois.

CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pour s'organiser et anticiper, repérez les points hauts autour de chez vous sur lesquels vous pourriez vous réfugier (étages élevés des immeubles résistants, points hauts). Pour connaître les autres consignes, vous reporter aux consignes « inondation » précédemment décrites.





MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol. Ils peuvent concerner des affaissement de cavités souterraines, des phénomènes de gonflement ou retrait des argiles, des glissements de terrain, des écroulements ou des chutes de blocs de pierre.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain » a été approuvé le 28/07/2003 afin de maîtriser l'urbanisation et l'exposition au risque.

Il recouvre les communes de Laval et de l'Huisserie et concerne le coteau boisé surplombant la RD1/rue du bas des bois, en rive droite de la Mayenne.

Cette route a connu plusieurs chutes de pierres et éboulements de terrain de 1999 à 2002, ainsi que le chemin de la Roche.

D'autres événements ont eu lieu en centre-ville : éboulements de murs dans la Grande Rue en 2001 et Rue Haute Chiffolière en 2002.



OÙ S'INFORMER ?

www.mayenne.gouv.fr www.georisques.gouv.fr

Les alertes sont relayées par les médias **Radio France Bleu Mayenne** FM 93.3 ou 96.6 et **Télévision France 3** Pays de la Loire



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

QUE FAIRE PENDANT ?

- **Ecartez-vous au plus vite** et ne revenez pas sur vos pas.
- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**
- **Informez les autorités (pompiers 18)** si vous êtes témoin d'un mouvement de terrain.
- **Mettez-vous à la disposition des secours.**

AGIR APRÈS

- Si vous avez évacué votre domicile, **ne rentrez que sur indication des autorités.**
- **Faites l'inventaire de vos dommages** en déclaration aux compagnies d'assurance en veillant à respecter les délais.



FEU DE FORÊTS

Le département de la Mayenne n'est pas un département très concerné par le risque de feux de forêts, du fait des espèces végétales présentes et de l'hygrométrie.

La Ville de Laval est concernée principalement par le risque feu du Bois de l'Huisserie et de Bois Gamats.

A l'occasion de saisons sèches, des feux notoires ont été combattus au Bois de l'Huisserie : 19 avril 1973 – 6 et 16 août 1976.

Le feu de forêt est de nature à porter atteinte aux personnes, aux biens, à l'activité et à l'environnement.



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

- **Informez les pompiers (le 18) avec calme et précision** : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler...
- **Respectez les consignes** diffusées par les pompiers.

SI VOUS ÊTES PRIS DANS UN FEU DE FORÊT

N'évacuez que sur ordre des autorités.

Vous vous trouvez dans la nature :

- **Eloignez-vous toujours dos au feu.**
- **Respirez à travers un linge humide.**
- **Rejoignez le bâtiment le plus proche** : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- **Ne sortez pas de votre voiture** si vous êtes surpris par un front de flammes.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > **Votre habitation reste votre meilleure protection**
- **Ouvrez le portail de votre propriété** afin de permettre l'accès aux secours.
- **Fermez les bouteilles de gaz.**
- **Fermez les volets, les portes et les fenêtres** pour éviter de provoquer des appels d'air.
- **Bouchez avec des chiffons mouillés** toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- > **Habillez-vous** (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau : pas de tissus synthétiques).
- **Suivez les instructions des autorités.**
- **Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.**





RISQUE INDUSTRIEL

Un accident industriel peut entraîner :

- ▶ des effets thermiques liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable.
- ▶ des effets mécaniques provoqués par une explosion.
- ▶ des effets toxiques par inhalation (gaz toxique) ou par contact avec la peau ou les yeux.

La Ville de Laval est concernée par le risque industriel, SEVESO seuil bas, inhérent au site suivant : Union Ferti Mayenne (ammonitrates et engrais NPK à base de nitrates), zone des Touches.

Ce site fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- **Donnez l'alerte** en téléphonant aux pompiers (18), à la police ou la gendarmerie (17).
- **Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre** (feu, fuite, nuage, explosion, etc), ainsi que le nombre de victimes estimé.
- **Ne déplacez pas les victimes**, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.
- **Adoptez les bonnes pratiques numériques** en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/rsques/medias-sociaux-urgence
- Après l'incident, dans tous les cas, **restez à l'écoute des consignes données par les autorités** concernant l'occupation des locaux, la consommation de l'eau et des aliments.

SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.
- Dans la mesure du possible, **respirez à travers un linge humide**.
- **Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas**, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE À L'ABRI

- **Respectez les consignes de confinement** : bouchez toutes les entrées d'air (porte, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas).
- **Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte** ou signal sur ordre d'évacuation.

SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

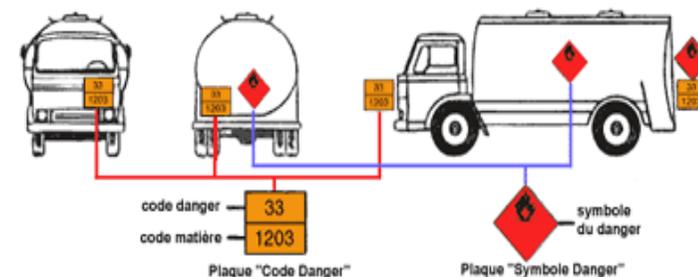
- **Rassemblez vos affaires personnelles indispensables** (papiers, argent liquide, médicaments).
- **Coupez le gaz et l'électricité**. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.
- **Fermez à clé les portes extérieures**.
- **Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé**.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut engendrer les dangers suivants, notamment :

- ▶ l'explosion,
- ▶ l'incendie,
- ▶ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux,
- ▶ l'irradiation pour le risque nucléaire.



Dans l'agglomération lavalloise, le transport de matières dangereuses (TMD) se fait essentiellement par voies routières et ferrées. La ville de Laval se trouve au cœur d'un réseau dense, au niveau départemental. Le tiers des accidents TMD récents a eu lieu sur le territoire de la commune.

Le risque canalisation de transport de gaz à haute pression est aussi présent au sud de la commune.



CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

se référer aux consignes « Risque Industriel »





RISQUE ATTENTAT

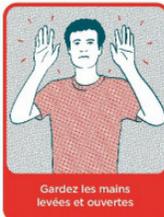
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



RISQUES SANITAIRES



POLLUTION DE L'EAU POTABLE

Deux cas sont possibles :

- la pollution de l'eau potable par défaillance technique et/ou humaine au niveau de l'usine des eaux et du réseau de distribution (châteaux d'eau et réseau) ;
- la pollution des eaux superficielles (rivière la Mayenne, étangs) et nappes. Les enjeux sont principalement humains et environnementaux.

CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

Lorsqu'une alerte sur la consommation d'eau est diffusée par les autorités :

- Restez informés auprès des médias Radio France Bleu Mayenne FM 93.3 ou 96.6 et Télévision France 3 Pays de la Loire
- Ne reprendre la consommation d'eau qu'après diffusion de la levée de l'interdiction par les autorités.



POLLUTION DE L'AIR

La nature du risque peut être la météo, l'incendie, l'explosion, le dégagement de polluants toxiques.

Les sites www.airpl.org et www.invs.sante.fr offrent des informations sur la qualité de l'air et les mesures de prévention.

CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

Lorsqu'une alerte sur la qualité de l'air est diffusée par les autorités :

- Restez informés auprès des médias Radio France Bleu Mayenne FM 93.3 ou 96.6 et Télévision France 3 Pays de la Loire.
- Ne reprendre ses activités qu'après information auprès des autorités.





LES BONS RÉFLEXES

Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de vos proches.

EXEMPLE DE KIT D'URGENCE À AVOIR CHEZ SOI

Conservez en permanence des équipements de première nécessité dans un sac dans un endroit accessible et connu de toute la famille avec par exemple :

- une radio à piles** (avec piles de rechange).
- une lampe torche** (avec piles de rechange).
- les photocopies des papiers administratifs** : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances en cours, carte vitale, livret de famille, contrat d'assurance (numéros de contrat et contacts)...
- double des clés de voiture, de maison.**
- argent liquide.**
- bouteilles d'eau.**
- barres de céréales, fruits secs...**
- aliments et produits d'hygiène pour bébés.**
- couverture.**



NUMÉROS UTILES

Pompiers		18
SAMU Service d'aide médical urgent		15
Police secours		17
Samu social		115
Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes		114
Radio France Bleu Mayenne	FM	93.3 et 96.6
Alerte canicule		0 800 06 66 66
CCAS de la Ville de Laval		02 43 49 47 30
Laval Direct Proximité (ville de Laval)		0 800 00 53 53



Ce document comprend une liste de recommandations et consignes non exhaustive. Les sources des informations sont issues du site www.gouvernement.fr/risques

Pour aller plus loin :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms

LAVAL 